



SAMSUNG
PARTENAIRE MONDIAL



Du 1^{er} juin 2024 au 30 juin 2024



Tentez de gagner 2 places
pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
pour l'achat d'un **moniteur Samsung**
éligible à l'offre*

*Offre valable uniquement sur les produits neufs et non reconditionnés achetés auprès d'un point de vente ou d'un site Internet (hors Marketplace[®]) situés en France⁽²⁾ et à Monaco.
Voir modalités de l'offre au recto ou sur <https://www.samsung.com/fr/offer/>

CONDITIONS DE L'OFFRE

Du 1^{er} juin au 30 juin 2024Tentez de gagner 2 places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 pour l'achat d'un moniteur **Odyssey**, **ViewFinity** et **Smart Monitor** figurant sur la liste des références suivantes :

GAMME	DENOMINATION	SKU ELIGIBLES
ODYSSEY	ODYSSEY G5 - G50D 27" IPS 165Hz	LS27DG500EUXEN
	ODYSSEY G5 - G50D 27" IPS 165Hz	LS27DG502EUXEN
	ODYSSEY G5 - G50D 32" IPS 165Hz	LS32DG500EUXEN
	ODYSSEY G5 - G50D 32" IPS 165Hz	LS32DG502EUXEN
	ODYSSEY G5 - G55C 27" 165Hz	LS27CG552EUXEN
	ODYSSEY G5 - G55C 27" 165Hz	LS27CG554EUXEN
	ODYSSEY G5 - G55C 32" 165Hz	LS32CG552EUXEN
	ODYSSEY G5 - G55C 32" 165Hz	LS32CG554EUXEN
	ODYSSEY G5 - G55T 34" 165Hz	LC34G55TWWPXEN
	ODYSSEY G5 - G51C 27" 165Hz	LS27CG510EUXEN
	ODYSSEY G5 - G51C 32" 165Hz	LS32CG510EUXEN
	ODYSSEY G6 - G65B 27" 240Hz - SMART	LS27BG650EUXEN
	ODYSSEY G6 - G65B 27" 240Hz - SMART	LS27BG652EUXEN
	ODYSSEY G6 - G65B 32" 240Hz - SMART	LS32BG650EUXEN
	ODYSSEY G6 - G65B 32" 240Hz - SMART	LS32BG652EUXEN
	ODYSSEY G7 - G70B 28" 144Hz	LS28BG700EPXEN
	ODYSSEY G7 - G70B 28" 144Hz - SMART	LS28BG702EPXEN
	ODYSSEY G7 - G70B 32" 144Hz - SMART	LS32BG700EUXEN
	ODYSSEY G7 - G70B 32" 144Hz - SMART	LS32BG702EUXEN
	ODYSSEY NEO G7 - G75NB 32" 165Hz	LS32BG750NPXEN
	ODYSSEY NEO G7 - G70NC 43" 144Hz - SMART	LS43CG700NUXEN
	ODYSSEY NEO G8 - G85NB 32" 240Hz	LS32BG850NPXEN
	ODYSSEY OLED G8 - G85SB 34" 175Hz - SMART	LS34BG850SUXEN
	ODYSSEY OLED G9 - G955C 49" 240Hz - SMART	LS49CG954SUXEN
	ODYSSEY OLED G9 - G955C 49" 240Hz - SMART	LS49CG950SUXEN
	ODYSSEY OLED G9 - G935C 49" 240Hz	LS49CG934SUXEN
	ODYSSEY G9 - G95C 49" 240Hz	LS49CG950EUXEN
	ODYSSEY G9 - G95C 49" 240Hz	LS49CG954EUXEN
	ODYSSEY NEO G9 - G95NC 57" 240Hz	LS57CG952NUXEN
	ODYSSEY ARK - G97NC 55" 165Hz - SMART	LS55CG970NUXEN

GAMME	DENOMINATION	SKU ELIGIBLES
ViewFinity	ViewFinity S90PC 27" 5K	LS27C902PAUXEN
	ViewFinity S65UC 34" Speakers	LS34C652UAUXEN
	ViewFinity S65VC 34" Speakers Webcam	LS34C652VAUXEN
	ViewFinity S95UC	LS49C950UAUXEN
	ViewFinity S65TC 34"	LS34C650TAUXEN

GAMME	DENOMINATION	SKU ELIGIBLES
Smart Monitor	SMART MONITOR M7 - CM700 27" - BLANC	LS27CM703UUXEN
	SMART MONITOR M8 - CM800 27" - BLANC	LS27CM801UUXEN
	SMART MONITOR M8 - CM800 27" - VERT	LS27CM800UUXEN
	SMART MONITOR M8 - CM800 32" - VERT	LS32CM800UUXEN

CONDITIONS DE L'OFFRE

Du 1^{er} juin au 30 juin 2024 inclus, pour l'achat d'un écran PC, participez au tirage au sort Samsung pour tenter de gagner deux (2) places pour les jeux Olympiques Paris 2024.

- Offre valable uniquement sur les produits neufs et non reconditionnés achetés auprès d'un point de vente situé en France⁽¹⁾ ou à Monaco ou Samsung Shop FR (Samsung.com/fr)
- Douze (12) lots de deux (2) places disponibles (2 places pour 12 gagnants).
- Offre valable en France⁽¹⁾ et à Monaco, réservée aux consommateurs, cumulable avec toute offre Samsung en cours, portant sur les mêmes produits.

1 ACHETEZ VOTRE PRODUIT

Achetez entre le **1^{er} juin 2024 et le 30 juin 2024 inclus**, votre écran PC éligible.

Une seule participation au tirage au sort par compte Samsung, par personne physique (même nom, même prénom, même adresse).

2 CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER EN LIGNE

- Connectez-vous sur le site www.samsung.fr/offer/ entre le **1^{er} juin et le 07 juillet 2024** inclus.
- Créez votre compte Samsung ou identifiez-vous si vous avez déjà un compte.
- Complétez le formulaire en ligne et chargez les éléments suivants :
 - **Une photo de la preuve d'achat** datée au plus tard du **30 juin 2024** (facture) où apparaissent et sont entourés la référence du produit, la date (qui peut être différente de la date d'émission de la facture ou de livraison) et le prix.
 - **La photo de l'étiquette préalablement découpée sur le carton d'emballage** de votre produit comportant le code-barres à 13 chiffres et le numéro IMEI à 15 chiffres. Assurez-vous que les éléments soient parfaitement lisibles.
- Lisez et acceptez le règlement de jeu concours présent en annexe 1 « **SAMSUNG DISPLAY LCD MONITEURS - JO PARIS 2024** »
- Validez votre participation en ligne au plus tard le **7 juillet 2024**.
- Vous recevrez alors un email de confirmation de votre participation.

3 RÉCEPTION DE VOS 2 PLACES POUR LES JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024

Le tirage au sort aura lieu le 08 juillet 2024 conformément au règlement du jeu. Les douze (12) gagnants tirés au sort recevront un mail les informant de leur gain dans les sept (7) jours suivants le tirage au sort. Les indications pour télécharger les places seront envoyées par mail. Toute participation non effectuée sur le site www.samsung.fr/offer/ ou contenant tout élément illisible, incomplet, frauduleux, ne respectant pas les conditions de l'offre, ou **envoyée après le 7 juillet 2024** sera considérée comme non conforme et sera définitivement rejetée ; elle sera donc exclue du tirage au sort. En outre, en cas de tentative de fraude ou de fraude avérée, vous ne pourrez plus bénéficier de futures offres de remboursement de la part de Samsung pendant trois (3) ans.

Pour suivre le traitement de votre participation, rendez-vous sur le site www.samsung.com/fr/offer/cashback sélectionnez l'offre « **SAMSUNG DISPLAY LCD MONITEURS - JO PARIS 2024** » et cliquez sur « **Suivre ma participation** »

⁽¹⁾ À savoir la France Métropolitaine, les DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) et COM zone euro uniquement (Saint-Pierre-Et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin). Si vous êtes établi en DROM COM (zone euro), votre banque est susceptible de prélever une commission.

⁽²⁾ Une marketplace désigne une plateforme en ligne mettant en relation un vendeur tiers et des consommateurs en vue de la vente d'un produit.

⁽³⁾ L'établissement bancaire doit se situer sur le territoire d'un des pays membres de la zone SEPA (« Single Euro Payments Area ») incluant notamment l'Union européenne. Sont membres de la zone SEPA (« Single Euro Payments Area ») tous les pays de l'Union européenne, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, le Royaume-Uni la République de Saint Marin et Monaco. Toutes les dates sont exprimées suivant le fuseau horaire de la France métropolitaine. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter par mail, chat sur www.samsung.com/fr/contactus ou par téléphone au 01 48 63 00 00 (appel non surtaxé – du lundi au samedi, de 9h-20h).

En participant à l'offre, vous acceptez que les informations collectées soient enregistrées et traitées par Samsung Electronics France et ses prestataires aux fins de la gestion de l'opération, dans les conditions décrites dans la Politique de confidentialité de Samsung <http://www.samsung.com/fr/info/privacy/>. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité de ce traitement + 2 ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez exercer vos droits en faisant la demande sur <http://www.samsung.com/request-desk>.

ANNEXE 1 - REGLEMENT JEU « SAMSUNG DISPLAY LCD MONITEURS - JO PARIS 2024 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Samsung Electronics France, Société par Actions Simplifiée au capital de 27.000.000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est situé 6 rue Fructidor, 93484 Saint-Ouen Cedex (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise du 1^{er} juin 2024 au 30 juin 2024 inclus (date et heure de France métropolitaine faisant foi, ci-après la « **Période de Jeu** ») sur le site internet www.samsung.fr/offer/ (ci-après désigné le « **Site** ») un jeu intitulé [SAMSUNG DISPLAY LCD MONITEURS - JO PARIS 2024] (ci-après désigné le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (« **Paris 2024** ») n'est pas responsable envers les Participants (tel que ce terme est défini ci-après) de quelque façon que ce soit dans le cadre du Jeu. Il n'est ni organisateur, ni co-organisateur de ce Jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Règlement. Elle est avec obligation d'achat. Le règlement sera mis à disposition des Participants (tels que définis ci-après) via le Site.

La participation au Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures domiciliées en France (Corse et DROM COM compris) ayant acheté, sur le Samsung shop et dans le commerce un produit neuf parmi les références éligibles (voir tableau SKU) (ci-après désignées le(s) « **Participant(s)** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Une seule participation par Participant est autorisée. Les Participants doivent valider manuellement et personnellement leur participation. Il est interdit de participer avec plusieurs comptes reliés à une même personne physique, ainsi que de participer avec un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tout moyen, l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Toute fraude ou infraction du Règlement entraîne l'exclusion du Jeu du Participant et l'annulation de l'ensemble de ses participations.

Toute tentative d'un individu, qu'il participe ou non au Jeu, en vue de léser le déroulement du Jeu, ainsi que toute fraude, ou tentative de fraude, ou tentative de participation déloyale, commise en vue de percevoir indûment une dotation, pourront donner lieu à l'exclusion du Jeu et, le cas échéant, à l'engagement de poursuites judiciaires par la Société Organisatrice.

S'il s'avère qu'un Participant gagnant a participé au Jeu en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers." après "ce que chaque Participant accepte expressément.

Sont prohibées les contributions au Jeu présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- portant atteinte à la dignité humaine hors sujet, ne respectant pas le thème du Jeu, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateurs ou ne cherchant pas à être constructifs
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotique ou pédophile et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...)
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractère discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée
- et, d'une manière générale, contraires à la législation en vigueur.

Tout Participant ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt éliminé du Jeu.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du Règlement.

Douze (12) gagnants seront tirés au sort le 10 juillet 2024 parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la Période de Jeu et conformes au Règlement. Le tirage au sort est effectué par la Société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée à cette fin, sous contrôle de l'huissier désigné à l'article 9 du présent Règlement.

ANNEXE 1 - REGLEMENT JEU « SAMSUNG DISPLAY LCD MONITEURS - JO PARIS 2024 »

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

3.1 – MODALITES DU JEU

Les Participants peuvent participer au Jeu pendant la Période de Jeu via le Site www.samsung.fr/offer/.

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- Prendre connaissance du Règlement
- Acheter entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2024 un produit neuf parmi les références éligibles (voir tableau SKU).
- Se connecter sur le site www.samsung.fr/offer/ entre le 1^{er} juin et le 07 juillet 2024 inclus
- Créer son compte Samsung ou s'identifier à son compte
- Compléter le formulaire en ligne et charger les éléments suivants :
 - Une photo de la preuve d'achat datée au plus tard du 30 juin 2024 (facture) où apparaissent et sont entourés la référence du produit, la date et le prix.
 - La photo de l'étiquette préalablement découpée sur le carton d'emballage de son produit comportant le code-barres à 13 chiffres et le numéro IMEI à 15 chiffres. Assurez-vous que les éléments soient parfaitement lisibles.
- Valider sa participation en ligne au plus tard le 7 juillet 2024.

La réalisation de ces étapes vaut participation et acceptation du Règlement par le Participant.

3.2 – TIRAGE AU SORT DES GAGNANTS

Douze (12) gagnants seront tirés au sort le 08 juillet 2024 parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la Période de Jeu et conformes au Règlement. Le tirage au sort est effectué par la Société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée à cette fin, sous contrôle de l'huissier désigné à l'article 9 du présent Règlement.

Il y a aura donc douze (12) gagnants au total (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

ARTICLE 4 – ANNONCE AUX GAGNANTS

Les Gagnants seront contactés par email à l'adresse indiquée par les gagnants lors de la participation sur www.samsung.fr/offer/ dans un délai de (7) jours à compter du tirage au sort.

Le recours à un Gagnant suppléant sera exercé, dans l'ordre chronologique, dans le cas d'une renonciation ou de la non-réception par un Gagnant de sa dotation ou si la participation de ce dernier s'avérerait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de lui remettre sa dotation. Les Gagnants n'auront droit à aucune contestation et le lot sera perdu pour ce(s) Gagnant(s) sans qu'il(s) puisse(nt) en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Les Participants non retenus seront informés par email.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 – LA/LES DOTATION(S)

Les dotations du Jeu (ci-après les « Dotations ») sont les suivantes :

Douze (12) lots de deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. On retrouve dans les places JO les places suivantes :

- [6 places Breaking Finale Hommes à la Concorde 1 à Paris le 10/08/2024] / [8 places Street Skateboard Finale Hommes à la Concorde 3 à Paris le 27/07/24] / [10 places Park Skateboard Finale Femmes à la Concorde 4 à Paris le 06/08/24]

Les Dotations ne sont pas cumulables et sont limitées à une (1) Dotation par Gagnant.

La remise d'une Dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, son échange ou sa cession à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations, en tout ou en partie, par d'autres dotations de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait " par 'sans engager la responsabilité de ce fait : "La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de sa Dotation. Si tout ou partie de la Dotation est annulée ou reportée pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa discrétion, d'offrir une dotation de substitution de valeur égale ou supérieure à la Dotation. En cas de refus de la dotation de substitution par le Gagnant, le Gagnant sera réputé avoir refusé le bénéfice de son gain et ne pourra être éligible à aucune autre compensation à quelque titre que ce soit. Dans la mesure où la loi le permet, Paris 2024 ainsi que leurs filiales et agents, excluent toute responsabilité découlant : (i) du report, de l'annulation ou de la modification matérielle de l'événement (ii) de tout acte ou manquement de la part d'un Gagnant ou de son invité ayant pour conséquence que le Gagnant ou son invité ne serait pas en mesure de bénéficier de la Dotation et/ou tout élément de celle-ci.

5.2 – REMISE DES DOTATIONS

La Dotation sera envoyée par email à l'adresse indiquée par chaque Gagnant conformément à l'article 4 du Règlement. Les Dotations seront envoyées selon les modalités fournies par Paris 2024 à la Société Organisatrice. Ces modalités seront communiquées aux Gagnants dès que la Société Organisatrice en aura connaissance. Les Gagnants sont, par conséquent, invités à s'assurer de la validité des informations communiquées dans le cadre du Jeu. Ce délai est donné à titre indicatif et est susceptible de modification en cas de circonstances exceptionnelles qui seraient extérieures à la Société Organisatrice, notamment en cas de force majeure, ce que les Participants acceptent. Si l'adresse email indiquée par l'un des Gagnants s'avère erronée ou indisponible techniquement, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à la Dotation et celle-ci ne lui sera pas attribuée. Dans ce cas-là, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de la non-distribution de la Dotation.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de sa Dotation.

ARTICLE 6 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels, etc) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitable pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu/Concours sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants, quelle que soit leur forme (lettres, e-mails, fax, appels téléphoniques, etc.) relatives au mécanisme du Jeu, à l'interprétation ou à l'application du Règlement, ou à la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant est réputé avoir accepté le Règlement et décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et à ce titre, auront la même valeur que s'ils avaient été publiés dans la version initiale du Règlement.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**7.1 TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE DONNÉES**

Lors de leur participation au Jeu, quel que soit le support, les participants renseignent un certain nombre d'informations ayant un caractère personnel.

Les informations collectées sont des données d'identification (ex : nom, prénom, adresse, courriel). Selon le Jeu ou la Dotation, d'autres types de données pourront être demandées (ex : date de naissance, pièce d'identité valable, passeport, etc.).

Ces données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice.

7.2 FINALITÉS DES TRAITEMENTS

Les données sont traitées par la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu.

Les traitements suivants sont nécessaires à l'organisation du Jeu par la Société Organisatrice :

- validation de la participation au Jeu (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le Jeu tels qu'indiqués dans le Règlement)
- communication entre la Société Organisatrice et les participants, entre autres pour informer les gagnants des résultats
- remise ou envoi des Dotations

La Société Organisatrice indique aux participants, au moment de leur collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir pour participer au Jeu. Dans un formulaire de collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir sont signalées par un astérisque.

Sous réserve de votre consentement préalable, les données pourront être utilisées pour la finalité suivante :

- envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice

Enfin, conformément aux intérêts légitimes de la Société Organisatrice, les données sont collectées aux fins suivantes :

e) contrôle du respect des conditions du Règlement et lutte contre la fraude. Cela peut être par exemple, sans que ce soit exhaustif, aux fins de contrôler la limitation du nombre de participation par personne, aux fins de faire respecter une période d'abstention qui serait indiquée au Règlement ou aux fins de faire respecter une interdiction de participation à un Jeu, dans le cas où une personne ayant fraudé ou tenté de frauder a été interdite de participation lorsque le Règlement le prévoit.

7.3 COMMUNICATION DES DONNÉES À DES PRESTATAIRES AUTORISÉS

Les données ne sont accessibles qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour l'organisation du Jeu.

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des prestataires autorisés pour les finalités suivantes :

- gestion de l'organisation du Jeu par un prestataire pour le compte de la Société Organisatrice ;
- tirage au sort des gagnants par des personnes tierces indépendantes (ex : huissiers de justice) ou un prestataire ;
- remise des Dotations aux gagnants (ex : envoi par la Poste) et organisation de certaines Dotations par nos partenaires (ex : organisation des voyages, rencontres avec des personnalités, invitation à des événements).

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers en cas de demande de la part des autorités judiciaires, administratives ou fiscales justifiée par une disposition réglementaire ou légale.

ANNEXE 1 - REGLEMENT JEU « SAMSUNG DISPLAY LCD MONITEURS - JO PARIS 2024 »**7.4 DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES**

Les données à caractère personnel concernant les participants et/ou gagnants au Jeu sont conservées pour les finalités visées aux points a) à e) de l'article 7.2 pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au Jeu.

Au-delà de cette durée, les données des participants et/ou gagnants sont archivées pendant une période complémentaire de 2 (deux) ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

7.5. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version en vigueur et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« Règlement applicable en matière de protection des données personnelles ») vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité sur vos données personnelles. Vous avez également le droit de vous opposer pour motif légitime aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Pour exercer ces droits, connectez-vous sur <http://www.samsung.com/request-desk>. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information sur les conditions de traitement de vos données, vous pouvez consulter la [Politique de confidentialité Samsung](#).

ARTICLE 8 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les Gagnants, par leur seule participation au Jeu, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs noms, prénoms, villes de résidence, ainsi que les photographies les représentant, aux fins d'assurer la communication relative aux Gagnants du Jeu et la promotion des jeux de la Société Organisatrice, pour une durée n'excédant pas trois ans à compter de la clôture de la Période de Jeu, sans que cela confère aux intéressés le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution des dotations qu'ils auront gagnées dans le cadre du Jeu.

Si un Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses données, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse indiquée au présent Règlement.

ARTICLE 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associé à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Ce Règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant : <https://www.samsung.com/fr/offer/>

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et son Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au Règlement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

SAMSUNG ELECTRONICS France
CORPORATE MARKETING
SAMSUNG DISPLAY LCD MONITEURS - JO PARIS 2024
SoPop – CS 20003
6 rue Fructidor
93484 Saint-Ouen Cedex

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.